

Championnats Individuels de Seine & Marne

Trophée Philippe Chatrier

Règlement 2024

Article I

Les Championnats Individuels de Seine-et-Marne - dits *Trophée Philippe Chatrier* – sont organisés par la Commission des Championnats Individuels sous le contrôle du Comité Directeur.

La Commission est composée de juge-arbitres de tournoi de niveau 2 ou plus expérimentés.

Article II

Les Championnats Individuels de Seine-et-Marne - dits *Trophée Philippe Chatrier* - sont qualificatifs pour les Championnats Individuels d'île de France. De ce fait ils sont soumis aux Règlements sportifs fédéraux relatifs aux conditions de qualification en vigueur pour le Championnat de France.

Article III

Les Championnats Individuels de Seine et Marne sont exclusivement ouverts aux joueurs de nationalité française, ainsi qu'aux ressortissants de l'Union européenne, pour les championnats 4e série/non-classés et 3e série, et titulaires d'une licence *Multi-raquette* pour l'année 2024 dans un Club de Seine-et-Marne.

Article IV

Le Championnat départemental de 3^{ème} série (Espérance) est ouvert aux ressortissants de l'Union européenne classés en 3e série n'ayant jamais été classés 2/6 et n'ayant pas été 4/6 ou mieux au cours des 15 dernières années.

Le classement de référence pris en compte est celui au 1er octobre de l'année sportive considérée

Le Championnat départemental de 4^{ème} série/Non classés est ouvert aux ressortissants de l'Union européenne de 4^{ème} série n'ayant jamais été en 2e série et n'ayant pas été classés 15/4 ou mieux au cours des 15 dernières années.

Le classement de référence pris en compte sera celui au 1er octobre de l'année sportive considérée.

Dans les catégories Seniors+ et Jeunes, les joueurs sont inscrits obligatoirement et exclusivement dans leur catégorie d'âge.

Article V

Les inscriptions aux Championnats Individuels de Seine-et-Marne se font exclusivement par l'intermédiaire des clubs qui, pour ce faire, reçoivent en début de saison un fichier informatique d'inscription. Les clubs doivent veiller au respect des articles III et IV du présent Règlement ainsi qu'à l'exactitude des informations concernant les joueurs (en particulier les numéros de téléphone et les adresses de courrier électronique). Ils doivent également bien informer les joueurs qu'ils inscrivent.

Les inscriptions sont validées à réception du chèque ou du virement correspondant par le Secrétariat du Comité.

Les tarifs des inscriptions sont arrêtés, pour chaque saison, par le Comité Directeur.

Pour la saison 2024: 12€ pour les Jeunes et 14€ pour les Adultes.

Article VI

Le Comité procède à un remboursement des inscriptions uniquement dans deux cas.

1. Quand un joueur est dans l'incapacité de participer au Championnat du fait d'un problème physique justifié par un Certificat médical qui couvre la période au cours de laquelle il devait jouer son premier tour.
2. Quand une erreur commise par l'Organisation empêche un joueur de jouer son premier tour.

Article VII

Dans chaque catégorie, les tableaux sont établis dans le strict respect des Règles fédérales. Ils sont envoyés aux joueurs uniquement par courrier électronique, accompagnés du Règlement relatif au déroulement des parties. (Voir en Annexe Le *Règlement des parties*).

Chaque année, la Commission des Championnats Individuels choisit le format de jeu pour chacune des catégories. En 2024 le format 2 (3^{ème} set sous la forme d'un super jeu décisif en 10 points) s'applique à toutes les catégories à l'exception des critères Dames et Messieurs.

Article VIII

Tout joueur inscrit dans une épreuve du Championnat individuel départemental est tenu d'honorer cette inscription, de respecter le présent Règlement ainsi que les consignes du juge-arbitre responsable de sa catégorie, en particulier en ce qui concerne le respect du calendrier. En cas de non-respect de ces consignes, le juge-arbitre pourra, dans l'intérêt de la compétition, sanctionner le joueur par un forfait.

Durant les parties, les joueurs se doivent de respecter les Règles du jeu et le Code fédéral de conduite. En cas de manquement grave de la part d'un joueur, le juge-arbitre responsable de la catégorie pourra, après consultation de la Commission des Championnats Individuels, établir une fiche de pénalité. Les sanctions disciplinaires encourues figurent à l'article 110 des Règlements Administratifs de la Fédération. L'appel des décisions du juge-arbitre est interjeté conformément à l'article 123 des Règlements Administratifs.

Article IX

Chaque début de saison, la Commission des Championnats Individuels arrête les dates des finales, en tenant compte des contraintes imposées par l'organisation des Championnats de Ligue.

Toutes les finales se jouent obligatoirement au Centre départemental de Croissy Beaubourg et sont arbitrées.

Pour la saison 2024, les finales sont fixées au samedi 27, et dimanche 28 avril 2024.

Article X

À l'issue des Championnats départementaux, les vainqueurs des catégories Jeunes et Seniors+ sont qualifiés d'office pour le Championnat régional.

Pour les championnats 3^{ème} série, NC/4^{ème} série, le vainqueur et le finaliste du championnat départemental sont qualifiés pour le Championnat de Ligue

Les joueurs Seine-et-Marnais qui atteignent la finale du Championnat d'Île de France de leur catégorie se voient récompensés par le Comité de Seine-et-Marne à hauteur de 200€ pour le finaliste et 400€ pour le vainqueur.

Article XI

À l'issue des Championnats départementaux, les clubs sont classés en fonction des résultats dans les différentes catégories selon le barème suivant.

Points attribués pour chaque catégorie

Catégories	Messieurs	Dames
11-12 ans	50	50
13-14 ans	50	50
15-16 ans	50	50
17-18 ans	40	40
4 ^{ème} série – NC	20	20
3 ^{ème} série	30	30
2 ^{ème} série	50	50
35 ans	10	10
40 ans	10	10
45 ans	10	10
50 ans	10	10
55 ans	10	10
60 ans	10	10
65 ans	10	10
70 ans	10	10
75 ans	10	/

Répartition des points pour une même catégorie

TOTAL	Vainqueur	Finaliste	½ finaliste	¼ finaliste
50	20	12	5	2
40	15	9	4	2
30	13	7	3	1
20	8	4	2	1
10	5	3	1	

Les **cinq** clubs premiers du classement sont récompensés par le Comité de Seine-et-Marne.